

REUNION DU JEUDI 13 OCTOBRE 2011 à 20 H 30.

ORDRE DU JOUR :

- Programmation Fonds d'Intervention Communal 2012, voirie rurale.
- Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD.
- Taxe d'aménagement : choix du taux et des exonérations facultatives.
- Achat matériel.
- SEMERAP : prestation de contrôle des poteaux d'incendie.
- Refus du transfert du pouvoir de police du maire au président de la communauté de communes Entre Dore et Allier.
- Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.
- Achat du tracteur agricole neuf, paiement en deux fois.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 06/10/2011
Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil onze, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MMES MM :MAZEYRAT - LACAS – CHAZAL André - HUGUET - DESSALLES - CAUQUIL – CONSTANS - FOURNIER – AMRANI - CHAZAL Sylvie

REPRESENTE : M. THEALLIER, pouvoir à M. MAZEYRAT

Secrétaire de séance : MME CONSTANS

DELIBERATION N°13/10/2011- 01. VOIRIE.

OBJET : VOIRIE RURALE 2012, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de voirie rurale 2012.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 208 000,00 € HT soit 248 768,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense, majorée de 10% car la commune fait un effort fiscal supérieur à la moyenne départementale, soit 33%.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

- plan de financement:

Coût total HT :	208 000,00 euros
TVA 19,6% :	40 768,00 euros
Coût TTC :	248 768,00 euros
Subvention Conseil Général : 33 % du HT :	68 640,00 euros
Subvention Ministère de l'Intérieur :	5 000,00 euros
Fonds propres :	175 128,00 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 33% du montant hors taxe de la dépense,

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N°13/10/2011- 02. URBANISME. DOCUMENT S D'URBANISME.

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, POS, EN PLAN LOCAL D'URBANISME, PLU.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, PADD.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols communal, qui s'effectuera selon les dispositions de l'article L 123-1 du nouveau code de l'Urbanisme, et qui conduira à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision du POS, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de BORT L'ETANG s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°13/10/2011- 03. FINANCES LOCALES. FISCALITE.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

DELIBERATION N° 13/10/2011- 04. DOMAINE ET PATRIMOINE. ACQUISITIONS.

OBJET : ACHAT DE MATERIEL POUR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du matériel destiné à l'entretien de l'espace communal.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir:

- pour l'acquisition d'un compresseur et d'un nettoyeur haute pression, la proposition des ETS MAZIOUX, rue du Crozet, 63190 LEZOUX, pour un montant de 903,44 € HT, soit 1080,51 € TTC,
- pour l'acquisition de petit matériel la proposition des Etablissements Descours et Cabaud, 63300 THIERS, pour un montant de 2 970,04 € HT, soit 3 552,18 € TTC.
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 21, article 21578, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° 13/10/2011- 05.COMMANDE PUBLIQUE. A UTRES TYPES DE CONTRAT.

OBJET : SEMERAP : PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 octobre 2008, a confié à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie, à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'engagement contractuel de la SEMERAP vis-à-vis de la commune a été conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois sans que la durée totale de la convention initiale puisse excéder cinq ans, reconductions incluses.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 13/10/2011- 06. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE.

OBJET : TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCEDA – REFUS DE LA COMMUNE

- VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article N°63 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 63 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit le transfert automatique du pouvoir de police du maire au président de l'EPCI compétent en matière :

- D'assainissement,
- D'élimination des déchets ménagers,
- D'accueil des gens du voyage.

Ce transfert doit intervenir au plus tard au 1^{er} décembre 2011. Toutefois, avant cette date, chaque maire peut s'opposer, dans chacun des domaines considérés, à ce transfert en notifiant leur opposition de ce transfert au président de l'EPCI.

Pour la commune de Bort l'Etang, cela implique le transfert du pouvoir de police du maire au président de la CCEDA concernant les compétences déjà transférées à l'EPCI soit :

- o Pour l'assainissement, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif ;
- o L'ensemble de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». La compétence étant déléguée au SBA, en cas de dommages entraînant l'intervention du pouvoir de police, en cas de transfert ce sera au président de l'EPCI d'agir.
- o La partie gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lezoux, mais aussi du fait de l'existence de cette aire en cas de transfert, le président sera compétent pour interdire le stationnement illégal des gens du voyage sur l'ensemble des communes.

Après discussion au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de refuser le transfert de son pouvoir de police spéciale au président de la CCEDA dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 13/10/2011- 07. VŒUX ET MOTIONS.

OBJET : VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le maire.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 13/10/2011 2011- 40
DELIBERATION N° 13/10/2011- 08. FINANCES LOCALES. E MPRUNTS. OBJET :
ACHAT DU TRACTEUR AGRICOLE NEUF, MODALITES DE PAIEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un tracteur agricole neuf de marque Massey Ferguson, modèle MF 5430.

Il indique qu'il est possible de contracter pour le paiement un crédit d'un montant de 44 000 € dont les modalités de remboursement sont les suivantes :

Deux échéances annuelles de 22 000 €, première échéance payable un mois après la livraison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de crédit d'un montant de 44 000 € remboursable en deux échéances annuelles de 22 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt.

